



## Définition "condamne les parties par moitié aux dépens"

-----  
Par calostephy

Bonjour,

J'ai reçu ce jour par courrier l'ordonnance de référé dans laquelle mon employeur a été débouté de sa demande reconventionnelle.

Or, dans la rubrique "Par ces motifs", je ne comprends pas la phrase : "Condamne les parties par moitié aux dépens".

Merci de votre réponse,

Cordialement.